

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves quelque soit la formation choisie.

Article 1 : Comportement des stagiaires

- Respect envers le personnel de l'établissement ;
- Respect des autres élèves sans discrimination aucune ;
- Respect des locaux (propreté, dégradation) ;
- L'usage des appareils sonores (téléphone portable, MP3, etc.) est interdit dans la salle de code et doivent être éteints pendant les séances de code, leçons de conduite et examen ;
- Il est demandé aux élèves de ne pas bavarder pendant les cours ;
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant les formateurs ou les autres élèves ;
- Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.

Article 2 : Accès aux locaux

- Les horaires d'ouverture de votre auto-école sont indiqués sur la porte d'accès, réseaux sociaux, site internet... ;
- Seuls les parents ou membres de la famille sont autorisés à assister aux leçons théoriques et de conduite sous réserve d'en faire au préalable la demande auprès du responsable ;

Article 3 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Les élèves doivent avoir une hygiène et un comportement correct et adapté à l'apprentissage ;
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules ;
- Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules école
- Il est interdit de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

- Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants verra la leçon annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du responsable pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident ;
- Les consignes incendies sont affichées à l'entrée de l'établissement ;

Article 4 : Utilisation du matériel pédagogique

- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises etc...)
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité ;
- Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

Article 5 : Dossier administratif

- L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais, dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage dans le mois qui suit la réception des documents, à l'enregistrer auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) ;
- Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto école ;
- Dans le cas d'un dossier réalisé par l'élève, un tiers ou une autre personne ou établissement, aucune vérification ne sera faite. Toute erreur ne pourra être reprochée à l'auto école actuelle ;
- Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)
- L'élève reste le propriétaire de son dossier.
- Le dossier sera restitué à l'élève sans frais supplémentaires (après solde de tout compte des prestations déjà réalisées)
- Un apprentissage régulier théorique comme pratique (2 ou 3 séances minimum par semaine) permet d'avoir un apprentissage plus rapide (suivi pédagogique individuel disponible à l'accueil).
- Toute leçon de conduite ou rendez-vous non décommandé 48h ouvrables à l'avance, sans motif légitime avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée.

Article 6 : Organisation des cours théoriques

Entraînements au code :

- L'entraînement au code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte ;
- Les séances d'entraînement aux tests de code ont lieu à heure fixe, toutes les heures, pendant les horaires d'ouverture du bureau. Une séance de code dure environ 50 minutes ;
- La formation code est dûe et considérée comme débutée dès l'inscription, Aucun remboursement ne pourra donc être demandé ;
- Il est interdit de filmer les séances de code ;
- Pour ceux qui ont choisi l'option d'entraînement à l'auto école, l'accès est illimité pendant 12 mois ;
- Le logiciel d'entraînement au code est accessible 24h/24, 7j/7 pendant 12 mois pour ceux qui ont choisi cette option ;

Cours théorique :

- Des cours théoriques sont organisés chaque semaine par un enseignant en présentiel. La participation aux cours collectifs, exposants des grands thèmes de la sécurité routière, sont obligatoires pour tous les élèves.
- 8 Thèmes abordés : La vitesse, La circulation routière, La mécanique et les équipements, Les premiers secours, Le conducteur et ses défaillances, L'environnement, Les notions diverses, Le sécurité du conducteur, des passagers et du véhicule,
- La liste des thèmes et les horaires sont affichés dans la salle de code. Il est demandé aux élèves de s'inscrire au minimum 7 jours avant le cours et de prévenir le bureau au moins la veille en cas d'absence.

Article 7 : Organisation des cours pratiques

- Une évaluation de départ préalable à la formation pratique, est obligatoire et organisée en présence d'un formateur (procédure de l'évaluation disponible à l'accueil), Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la progression du candidat.
- Un identifiant et un mot de passe est envoyé par mail à l'élève afin d'accéder à son livret d'apprentissage dématérialisé. Il est indispensable et permet de suivre l'évolution de la formation.
- Une leçon de conduite a une durée de 55 minutes : 5 minutes de présentation des objectifs, 40 minutes de conduite effective, 10 minutes de bilan.
- Tout retard supérieur à 20 minutes (sauf motif légitime avec justificatif) entraîne la facturation de la leçon.
- La récupération et le dépôt des élèves sur leur lieu désiré sera imputé sur leur temps de conduite.
- Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning est alors envoyé par mail à l'élève.
- Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'établissement (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)
- Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention du code et selon la disponibilité du planning.
- L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant: 1- Élèves convoqués à l'examen pratique ; - 2- Élèves en fin de formation initiale et rdv préalable planifié ; 3 - Élèves ayant obtenu leur code ; - 4- Élèves n'ayant pas obtenu leur code

Article 8 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires des tests et cours de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (Une fois la séance commencée, il ne sera pas possible de rentrer dans la salle de code)
- Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin, même si celles-ci débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique général.
- Les annulations et modifications de planning doivent être faites au bureau pendant les heures d'ouverture (pas de sms ou de mail)
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

Article 9 : Tenue vestimentaire pour les cours pratiques

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et adaptée à l'apprentissage de la conduite :

Pour la formation à la catégorie B et BE:

chaussures tenant la cheville et plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues:

Équipement obligatoire: casque et gants homologués, chaussures qui couvrent les chevilles, pantalon type jean et un blouson à manches longues.

Article 10: Modalités de règlement

En cas de règlement par CPF

- Seul le 1^{er} permis peut être réglé avec votre compte formation.
- La demande doit être faite avant le début de la formation par vos soins sur votre compte formation
- Une attestation sur l'honneur confirmant que l'obtention du permis de conduire doit contribuer à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel est à nous retourner avant la validation de votre demande de CPF ;
- Vous disposez d'un délais de rétractation de 14 jours après validation de votre dossier ;
- Aucun accès code ou leçons de conduite ne sera validé avant la fin de ce délais ;
- Aucune modification ou remboursement ne peut être faite après validation du CPF ;
- 1 seule demande peut être formulée par permis.

Permis à 1€/jour

- La demande doit être faite avant le début de la formation auprès de votre banque.
- Aucun accès code ou leçons de conduite ne sera validé avant le versement d'un acompte ou du règlement par la banque.
- En cas de changement d'auto-école, une pénalité de 10 % sera appliquée sur le montant non consommé.
- Le remboursement du trop perçu se fera directement au nouvel établissement.

Autres

- Règlements par carte bancaire, espèces ou virement.
- Nous vous recommandons de payer régulièrement afin d'éviter une grosse somme à la fin de la formation.
- Les comptes clients doivent être soldés 7 jours avant l'examen pratique ou à la fin de formation initiale (F.F.I) AAC, en cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

Article 11 : Examens

Examen théorique :

- L'épreuve du Code de la Route a été privatisée et se passe chez un opérateur agréé ;
- L'inscription et le coût (30€) de l'examen est à votre charge ;
- L'épreuve dure environ 50 minutes ;
- L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel ;
- Le jour de l'examen vous devez vous présenter avec une pièce d'identité en cours de validité ;
- Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions
- Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni après la validation de votre demande de permis sur l'ANTS (à demander si besoin auprès de nos secrétaires).
- Le résultat de l'examen sera disponible sous 24 heures

Examen pratique :

- Après confirmation par plusieurs enseignant, si l'élève n'a pas le niveau de l'examen, ce dernier sera reporté afin de permettre d'ajouter des leçons. En cas de refus par l'élève ou son représentant, le dossier sera restitué à l'élève après qu'il ait soldé son compte des prestations déjà réalisées.
- La présentation au examen pratique est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- Les candidats n'ayant jamais été à l'examen sont prioritaires par rapport au 2nde présentation puis 3^{ème}... etc
- Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.
- Le jour de l'examen théorique et pratique, si le candidat possède un premier permis il doit se présenter avec ce titre de conduire sécurisé.

A défaut d'un titre de conduire sécurisé celui-ci doit être impérativement accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité.

- Pour l'examen pratique, le candidat en AAC doit également être en possession de son attestation de fin de formation initiale dématérialisé (dans son livret d'apprentissage dématérialisé)
- La convocation à l'examen est confirmé 48h avant l'épreuve ;
- Le candidat se rend au centre d'examen par ses propres moyens au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve ;
- Le résultat de l'examen sera disponible sous 24 heures sur le site : <permisdeconduire.gouv.fr> ;
- En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique ou se verra restitué son dossier sur demande.
- Selon le résultat de l'examen du permis :

Nombre de points obtenus	Délai pour pouvoir prétendre à une nouvelle place d'examen après réception du résultat (en jours ouvrés)	Nombre minimum de leçons avant un nouvel examen
Moins de 10 pts Absence / non examinable	45 jours	+ 10 / 12 heures
Entre 10 et 15 pts	30 jours	+ 8 / 10 heures
Entre 15 et 20 pts	20 jours	+ 6 / 8 heures
Entre 20 et 25 pts	10 jours	+ 4 / 6 heures
Sup. à 25 pts	2 jours	+ 2 / 4 heures

- En cas d'échec, si l'élève ne veut pas remettre de leçon avant un nouvel examen, ce dernier sera annulé et le dossier sera rendu

- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen pratique, il doit en avvertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

- Tout candidat désirant se présenter à un examen pratique, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve pratique après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Article 12 : Sanctions disciplinaires

- Toute détérioration de matériel sera facturée à l'élève ou à ses parents/tuteurs
- Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : Avertissement oral / Avertissement écrit / Suspension provisoire / Exclusion définitive de l'établissement
- Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants : Non paiement / Attitude empêchant la réalisation du travail de formation / Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée / Non respect du présent règlement intérieur

L'établissement a, vis à vis du candidat une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

La direction de l' ECOLE DE CONDUITE VAISON est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.